



**Discours prononcé par M. Luis Moreno-Ocampo,
Procureur de la Cour pénale internationale**

**Onzième séance d'information de la Cour pénale internationale
à l'intention du corps diplomatique**

La Haye, 10 octobre 2007

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Président a décrit les défis auxquels nous devons faire face, aux côtés des États parties.

Le traité de Rome est devenu une réalité. La Cour a rendu ce corpus juridique opérationnel et a transformé les idées et les concepts en un système qui fonctionne. Les États parties, qui se sont engagés envers ce nouveau droit, se heurtent maintenant à une difficulté plus importante : appliquer la loi et exécuter les décisions de la Cour.

Garantir l'exécution des décisions de la Cour et assurer, en particulier, l'arrestation et la remise des individus recherchés par la Cour, dans toutes les situations dont elle connaît, requiert votre soutien.

Un tel soutien peut prendre différentes formes :

1. Un appui politique. Dans toute réunion bilatérale, au cours de toute activité multilatérale, dans tout programme de développement, les États parties devraient automatiquement parler de la nécessité de respecter et d'appliquer les décisions des juges de la Cour.
2. Une marginalisation des individus recherchés par la Cour afin de faciliter leur arrestation. Les individus mis en accusation ne devraient bénéficier d'aucun soutien ni d'aucune aide financière et matérielle. Ils doivent être isolés à l'intérieur de leur propre communauté.
3. Une localisation des individus recherchés par la Cour.
4. Une planification et une mise en œuvre des opérations d'arrestation.

Laissez-moi vous expliquer comment ces éléments s'appliquent à chaque situation.

Situation en République démocratique du Congo (RDC)

Dans le cadre de l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo, nous nous préparons en vue de la tenue du procès.

Le Bureau du Procureur termine également sa deuxième enquête en RDC sur des crimes qui auraient été commis par des groupes armés dans le district d'Ituri. Tout mandat d'arrêt délivré devra être exécuté. Nous espérons pouvoir dévoiler les résultats de cette deuxième enquête avant la fin de l'année.

Enfin, nous nous apprêtons à retenir une troisième affaire. À cet égard, nous surveillons la situation générale et collectons des informations sur des crimes qui auraient été commis par des individus et des groupes armés dans différentes provinces et à différentes époques relevant de notre compétence *ratione temporis*. Il existe notamment des allégations de violences sexuelles à très grande échelle, de déplacements forcés, de massacres et de pillages dans presque tout l'est de la RDC, y compris au Nord et au Sud-Kivu.

En RDC, nous avons besoin de votre appui politique concret. De nombreux sujets figurent à l'ordre du jour de la communauté internationale en RDC : la démobilisation et la réinsertion des miliciens dans les forces nationales, la sécurité. La justice pourrait facilement être oubliée. L'appui régulier apporté à la justice internationale est mis à l'épreuve.

Le 28 août, concernant la RDC, j'ai abordé la question du maintien de la coopération avec la Cour. À cet égard, je me suis entretenu avec le Secrétaire général de l'ONU, le conseiller juridique Nicholas Michel, le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno et le Représentant spécial du Secrétaire général à Kinshasa, M. Swing. Le Secrétaire général de l'ONU et son équipe ont accepté de porter la question au plus haut niveau avec les autorités congolaises. J'ai également évoqué ce sujet avec le représentant spécial de l'Union européenne pour la région des Grands Lacs. Avec plusieurs États, il s'est engagé à apporter son appui à mes démarches. Je l'en remercie.

Suite à de tels efforts, la réaction des autorités congolaises a été positive. Nous avons très bon espoir que cela entraîne des actions concrètes dans un futur proche.

Vu l'importance de maintenir de telles activités diplomatiques, nous vous recommandons vivement de demander aux autorités de votre pays que toute réunion bilatérale avec les autorités congolaises, le Président Kabila en particulier, soit l'occasion de mentionner explicitement la coopération avec la CPI. En tant qu'États parties ou États membres de l'ONU qui soutiennent activement le processus de démobilisation, il est important que vous exprimiez aussi votre appui total à la Cour. De la même manière, toute rencontre multilatérale sur la RDC dans le contexte de l'ONU devrait être mise à profit pour mentionner la Cour. Le silence nous fragilise, tandis que toute expression d'appui nous fortifie.

Situation dans le nord de l'Ouganda

Les mandats d'arrêt à l'encontre de Joseph Kony et de hauts responsables de l'Armée de résistance du Seigneur pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre ont été délivrés le 8 juillet 2005. Ils n'ont toujours pas été exécutés.

Comme je l'ai déclaré lors de l'Assemblée des États parties l'année passée, ces mandats doivent être exécutés. Il n'y a pas d'exception. Il n'y a aucun conflit entre paix et justice en Ouganda. Arrêtons aujourd'hui les criminels recherchés, et la paix et la justice régneront demain. Les victimes sont en droit d'attendre l'une et l'autre.

Les quatre criminels ont menacé de perpétrer d'autres actes violents si les mandats d'arrêt ne sont pas retirés. Ils posent leurs conditions, c'est du chantage. La communauté internationale se doit de garantir la protection des personnes exposées à ces menaces.

Mon Bureau, une fois de plus, a consacré d'énormes efforts afin qu'au niveau national et international, tout le monde se mobilise pour ces arrestations. Vous pouvez tous être d'un grand soutien.

- Joseph Kony et les trois autres commandants mis en accusation ont regagné leur crédibilité ces derniers mois. Nous demandons à tous les États parties de contribuer, une fois de plus, à les mettre au ban de la société et de mettre à profit tous les événements publics pour rappeler que ces quatre individus sont responsables de crimes à grande échelle, d'enlèvements d'enfants dont il ont fait des tueurs ou des esclaves sexuels. L'ARS continue à commettre des crimes car aucun enfant n'a été relâché et aucun esclave sexuel libéré. L'UNICEF et le Représentant spécial du Secrétaire général

pour les enfants et les conflits armés ont déclaré que l'ARS devait immédiatement relâcher les personnes enlevées.

- Joseph Kony et les trois autres commandants mis en accusation ont retrouvé des forces ainsi que des moyens financiers. Nous demandons aux États parties de surveiller avec la plus grande vigilance les réseaux d'approvisionnement, les détournements éventuels d'aide et de fonds au profit des individus recherchés. Nous remercions les États parties qui ont renforcé leur surveillance de l'aide que la diaspora apporte à l'ARS. Il convient de rappeler que toute assistance prêtée aux individus recherchés par la Cour est illégale.
- Joseph Kony et les trois autres commandants mis en accusation sont devenus des figures locales puissantes qui menacent la stabilité de la sous-région. Nous demandons à tous les États parties de soutenir les efforts collectifs entre la RDC et l'Ouganda afin de traiter la question des mandats d'arrêt. Nous espérons que la MONUC continuera à nous apporter son soutien.

Comme vous pouvez le constater, que ce soit à l'échelle nationale ou dans des forums multilatéraux, chacun d'entre vous peut faire beaucoup pour que ces arrestations aient lieu. L'allocution du Premier Ministre de la Belgique au cours du sommet du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le 25 septembre, en est un bon exemple. Je vous serais extrêmement reconnaissant si vous pouviez informer mon Bureau de tous les progrès accomplis dans le cadre de ces demandes d'appui.

Situation en République centrafricaine (RCA)

Le 22 mai dernier, nous avons annoncé l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine.

Le Bureau du Procureur s'attache à faire porter son enquête sur les crimes les plus graves, perpétrés la plupart lors de la flambée de violence en 2002 et 2003 et lors de laquelle un nombre considérable de viols et d'autres violences sexuelles auraient été commis sur des centaines de victimes signalées.

Comme la République centrafricaine n'a pas encore adopté de loi d'application, nous avons préparé un projet d'accord de coopération spécifiant notamment certains canaux de communication entre le Bureau du Procureur et la République centrafricaine pour la gestion de nos demandes d'assistance judiciaire¹. L'accord sera signé très prochainement. Toutefois, nous avons déjà entrepris des enquêtes ponctuelles.

Pour ce qui est de la coopération, nous voudrions à nouveau demander à tous les États parties d'aborder la nécessité de coopérer avec la Cour lors de toute réunion bilatérale ou multilatérale avec la République centrafricaine. Six États parties ont des ambassades à Bangui. Une bonne occasion d'évoquer ce sujet nous est offerte par la table ronde des donateurs qui aura lieu à Bruxelles le 26 octobre prochain et à laquelle participeront plusieurs États parties (Afrique du Sud, Allemagne, Canada, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni et Slovaquie) et des organisations telles que la Banque mondiale, le FMI et l'Union africaine.

¹ Voir également les commentaires du Greffier sur l'accord engageant la Cour dans son ensemble.

Enfin, nous espérons pouvoir tirer profit d'une pleine coopération avec la force de l'Union européenne qui sera déployée en République centrafricaine. Nous remercions la délégation de l'Union européenne à Bangui pour l'appui qu'elle nous a déjà apporté.

Situation au Darfour (Soudan)

Le 7 juin dernier, j'ai informé le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de la situation au Darfour. J'ai souligné que l'État territorial, le Soudan, est tenu juridiquement et a la capacité d'arrêter Ahmad Harun, ancien Ministre d'État chargé de l'intérieur, et Ali Kushayb, dirigeant de miliciens/Janjaouid, et de les remettre à la Cour.

J'ai décrit comment Ahmad Harun, responsable du déplacement forcé de millions de personnes vers des camps, exerce actuellement son contrôle sur ses victimes grâce à ses nouvelles fonctions de Ministre des affaires humanitaires. J'ai exhorté nos principaux partenaires – l'Union africain, la Ligue des États arabes, l'Organisation des Nations Unies et l'Union européenne – à réclamer au Soudan l'arrestation et la remise à la Cour des individus recherchés.

Cependant, la question de l'exécution des mandats d'arrêt a été retirée de l'ordre du jour des réunions internationales pertinentes.

Dans mon rapport, j'indiquais que la justice n'était pas officiellement inscrite à l'ordre du jour du voyage du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à Khartoum. Elle n'apparaît pas non plus dans les rapports ultérieurs sur le Darfour établis par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans lesquels le secrétariat de l'ONU élabore une approche tridimensionnelle basée sur l'humanitaire, la politique et la sécurité. Pas la justice.

Pour mieux faire comprendre la nécessité d'exécuter les mandats d'arrêt, j'ai entrepris des activités comprenant, notamment, des réunions à un haut niveau avec des hauts fonctionnaires de l'ONU, y compris le Secrétaire général, M. Ban Ki Moon, avant sa visite à Khartoum, et avec le Secrétaire général de la Ligue arabe, M. Amr Musa. J'ai également abordé cette question en septembre dernier, à New York, à la veille du sommet du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur l'Afrique et de la 2^e réunion du groupe de contact international élargi sur le Darfour. J'ai expliqué à mes interlocuteurs que la Cour avait besoin avant tout d'une preuve de leur appui politique. Un silence de leur part pourrait être interprété comme un manque d'engagement de la communauté internationale concernant l'exécution des mandats d'arrêt. Leur silence pourrait être compris comme un encouragement à la provocation des autorités de Khartoum, qui ont promu Harun au lieu de le destituer.

Je suis reconnaissant des efforts déployés par les ambassadeurs et les conseillers qui ont réussi à ce que les mandats d'arrêt soient mentionnés dans des discours importants de ministres et de chefs de gouvernement de pays tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Portugal au nom de l'Union européenne, le Danemark, l'Australie, la Trinité-et-Tobago, la Nouvelle-Zélande et le Liechtenstein.

Cette question ne sera pas oubliée. Le 5 décembre 2007, j'informerai officiellement le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies de la non-coopération du Soudan avec la Cour. Le Soudan n'observe pas la résolution 1593 du Conseil de sécurité.

Enfin, laissez-moi vous dire que nous poursuivons également nos enquêtes au Tchad voisin et avons demandé l'aide de la future mission de l'Union européenne au Tchad pour des questions de sécurité.

Conclusion

En ma qualité de Procureur, j'ai été approché par des États et d'autres parties prenantes qui m'ont laissé entendre que la responsabilité d'obtenir les arrestations incombe en grande partie à l'Accusation. Ils ont proposé que nous délivrions plutôt des mandats d'arrêt contre des criminels moins importants et plus faciles à arrêter que des ministres ou de puissants chefs de milices. Je souhaite saisir cette occasion pour rappeler clairement que, conformément au Statut, la politique du Bureau du Procureur en matière de poursuites consistera à enquêter sur les personnes responsables en premier lieu des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale et à les poursuivre, sur la base des éléments de preuve que nous avons récoltés et qui sont uniquement soumis à l'examen judiciaire par les Chambres.

Le Statut de Rome affirme le « devoir de chaque État de soumettre à sa juridiction criminelle les responsables de crimes internationaux » mais également leur devoir d'apporter leur aide à une Cour pénale internationale permanente indépendamment de l'endroit et du moment que la Cour choisit pour intervenir. Ils doivent « garantir durablement le respect de la justice internationale et sa mise en œuvre ». Ils doivent sérieusement traiter la question de l'arrestation.

Je vous remercie.